

11. Demande concernant l'évaluation de l'efficacité

Décision : SC-7/24 : Évaluation de l'efficacité

Contexte :

L'évaluation de l'efficacité prévue à l'article 16 de la Convention de Stockholm sera réalisée par le Comité d'évaluation de l'efficacité au cours de l'année 2016, conformément au cadre adopté dans la décision SC-6/22⁵. Conformément à son mandat, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat et sous réserve de la disponibilité de ressources, peut inviter au maximum quatre experts pour l'aider dans ses travaux. Un fichier d'experts sera établi afin de disposer de leur appui lorsque nécessaire. Dans sa décision SC-7/24, la Conférence des Parties invite les Parties à désigner des experts à inscrire sur ce fichier.

Demande :

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont invitées à désigner des experts à inscrire sur le fichier d'experts en mesure d'apporter une aide au Comité d'évaluation de l'efficacité, en précisant leur domaine de compétences ou leurs connaissances sur une substance particulière.	Parties	Veillez transmettre les nominations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez transmettre les nominations au plus tard le 30 octobre 2015 en vue de leur examen par le Comité en temps voulu.

Point de contact :

M^{me} Katarina Magulova (E-mail : katarina.magulova@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 8170, Fax : +41 22 917 8098).

⁵ UNEP/POPS/COP.6/27/Add.1/Rev.1, annexe.